



Les plans israéliens d'annexion conduiraient à une « cascade de mauvaises conséquences pour les droits humains », dit un expert des Nations Unies

Description

GENEVE (1 mai 2020) – Un expert indépendant des droits humains aux Nations Unies a averti aujourd'hui que le plan du nouveau gouvernement de coalition israélien de poursuivre l'annexion de pans importants de la Cisjordanie occupée, y compris la vallée du Jourdain, créerait « une cascade de mauvaises conséquences pour les droits humains ».

« La décision d'Israël d'avancer unilatéralement dans l'annexion prévue le 1er juillet sape les droits humains dans la région et serait un coup sévère à l'ordre international fondé sur les règles de droit », a dit Michael Lynk, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits humains dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967. « Elle saperait aussi tout ce qui peut rester d'espoir pour un accord juste et négocié », a-t-il dit.

« Si les plans d'annexion par Israël se poursuivent, ce qui resterait de la Cisjordanie deviendrait un Bantoustan palestinien, un archipel d'îlots de territoire déconnectés, complètement entourés et divisés par Israël et déconnectés du monde extérieur », a dit le Rapporteur spécial.

« Le plan cristalliserait un apartheid du 21e siècle, trainant dans son sillage la disparition du droit des Palestiniens à l'auto-détermination. L'ensemble, moralement, politiquement, c'est totalement inacceptable. »

Les violations des droits humains nées de l'occupation israélienne ne feraient que s'intensifier après l'annexion, a déclaré Lynk. « Nous sommes déjà témoins d'expulsions forcées et de déplacements, de confiscations de terres et d'aliénation, de violence des colons, de l'appropriation des ressources naturelles et de l'imposition d'un système à deux vitesses de droits politiques, sociaux et économiques inégaux, fondé sur l'appartenance ethnique. »

L'annexion a été strictement interdite selon le droit international depuis l'adoption de la Charte des Nations Unies en 1945. Tirant les leçons amères des deux guerres mondiales livrées au cours d'une gémorration, la communauté internationale a mis hors la loi l'annexion parce qu'elle engendre des conflits, de vastes souffrances humaines, l'instabilité politique, la ruine économique et la discrimination systématique. Depuis 1967, le Conseil de sécurité des Nations Unies a affirmé le principe de « l'inadmissibilité de l'acquisition d'un territoire » par force ou par guerre. De nombreuses occasions, avec des conférences spécifiques à l'occupation par Israël.

Le Rapporteur spécial s'est vivement inquiété de ce que les plans d'annexion d'Israël soient soutenus et facilités par les Etats-Unis. « De nombreux points de vue, les Etats-Unis ont été une force positive dans les années d'après-guerre pour la création de notre système moderne de droit international. Ils ont compris qu'un réseau solide de droits et de responsabilités était le meilleur chemin vers une paix mondiale et vers la prospérité. Et maintenant ils appuient, et participent à, une violation flagrante du droit international. Leur obligation juridique est d'isoler les coupables de violations des droits humains, pas de les encourager. »

Lynk a dit que les Nations Unies et ses Etats membres ne pourraient plus se contenter d'offrir des critiques sans conséquences. « L'annexion qui menace est une épreuve de vérité pour la communauté internationale. On ne reviendra pas en arrière sur cette annexion par les seules récompenses et l'occupation qui dure depuis 53 ans ne mourra pas de vieillesse », a dit le Rapporteur spécial.

« Comme je l'ai déclaré en mars, la communauté internationale devrait examiner son menu d'attente de sanctions et de contre-mesures pour endiguer cette marche vers une plus grande illégalité. Les produits des colonies ne devraient pas entrer sur la marché international. Des accords, d'aj existants ou à l'attitude, avec Israël devraient être examinés. L'enquête actuelle à la Cour pénale internationale devrait être soutenue », a souligné l'expert des droits humains pour les Nations Unies.

« Il doit y avoir un coût lorsqu'on défie le droit international », a dit le Rapporteur spécial. « Cela seulement peut pousser les dirigeants politiques israéliens à faire ce qu'il faut ».

Mr. Michael Lynk a été désigné en 2016 par le Conseil des droits humains des Nations Unies comme [Rapporteur spécial sur la situation des droits humains dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967](#). Le mandat a été établi à l'origine en 1993 par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies d'alors. Le professeur Lynk est maître de conférences en droit à Western University à London, Ontario, où il enseigne le droit du travail, le droit constitutionnel et le droit des droits humains. Avant de devenir un universitaire, il a exercé en droit du travail et en droit des réfugiés pendant une décennie à Ottawa et Toronto. Il a aussi travaillé pour les Nations Unies sur des questions liées aux droits humains et aux réfugiés à Jérusalem.

Traduction : CG pour l'Agence Média Palestine

Source : [OHCHR](#)

date création
2020/05/04